

ARTICLE 1 : Dispositions générales

PRINCIPES D'UTILISATION DU VEHICULE

Le service s'adresse à toutes personnes souhaitant emprunter les transports à la demande du transport en commun urbain iSitat Couronne et iSitat Village de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud. Pour ce service le nombre de marchandise est limité à 2 bagages ou sacs par voyage et par personne. Ce service est accessible aux scolaires, uniquement en période de vacances.

ARRETS

Les arrêts prévus dans le circuit des lignes de transport à la demande sont desservis aux heures prévues, uniquement si un (des) client(s) ont réservé un voyage. Le véhicule n'est pas autorisé à s'arrêter pour faire monter ou descendre un voyageur en dehors d'un arrêt officiel.

MONTEE ET DESCENTE

La montée dans le véhicule s'effectue par la porte avant et la descente s'effectue par les portes arrière. Les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), montent et descendent par la porte dédiée. Il est recommandé aux voyageurs montants de laisser la priorité aux voyageurs descendants.

Il est formellement interdit de descendre ou de monter avant l'arrêt complet du véhicule.

Après la descente, les voyageurs ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du véhicule et seulement après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

CIRCULATION A L'INTERIEUR DU VEHICULE

Les usagers du transport à la demande sont obligatoirement assis.

Ceinture de sécurité et sièges enfants.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être installés dans des sièges adaptés à leur poids et à leur taille.

RESERVATION

Seuls les usagers qui ont réservé leur transport, au plus tard 2 heures avant (ou la veille avant 17h45) auprès de l'agence commerciale iSibus ou par internet via le site www.isibus.fr, peuvent emprunter ce service.

Pour les réservations du Lundi, le client s'engage à réserver sa course au plus tard le samedi avant 11h45.

ANNULATION ET RETARD

Annulation par l'utilisateur :

En cas d'annulation l'utilisateur est tenu d'en informer l'agence commerciale iSibus par téléphone ou par mail, au plus tard 30 minutes avant l'heure prévue, et le samedi avant 11h30 pour un déplacement qui était programmé un lundi.

A partir de 3 annulations tardives et/ou absences par an, l'utilisateur peut être exclu temporairement du service.

Annulation par le prestataire :

Le prestataire peut être amené, à titre exceptionnel, à annuler une course déjà réservée. Dans ce cas, il prévient les usagers, dans les meilleurs délais (au plus tard la veille avant 16h00, sauf cas de force majeure) et propose de programmer une autre course en remplacement.

ARTICLE 2 : Règles de civilité

ENFANTS ET MINEURS

Les enfants âgés de moins de 6 ans et accompagnés d'un adulte accèdent gratuitement au service. Ils doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte.

SECURITE ET DISCIPLINE

Il est interdit :

- de demeurer dans le véhicule en dehors des services commerciaux ouverts à la clientèle ;
- de distraire et de discuter avec le conducteur pendant la marche du véhicule ;
- de toucher les équipements du poste de conduite, sauf ceux réservés à la validation des titres ;
- de manœuvrer les dispositifs de sécurité ainsi que les portes en dehors des arrêts, sauf cas de force majeure ;
- de jeter des objets dans le véhicule ou sur la voie publique.

En cas de non-respect de ces règles de sécurité, le contrevenant est passible de poursuites.

ORDRE PUBLIC ET HYGIENE

Il est interdit :

- de fumer (y compris la cigarette électronique) et de cracher dans les véhicules ;
- d'incommoder les autres voyageurs par du bruit, des cris ou l'usage abusif d'appareils sonores ;
- de quêter, de distribuer ou de vendre quelque produit.

L'accès à bord des véhicules est interdit aux personnes en état d'ivresse ou qui, par leur tenue ou leur comportement, pourraient incommoder les autres passagers, porter atteinte à l'hygiène ou provoquer un trouble. En cas de trouble

avéré, les personnes incriminées sont priées de quitter le véhicule sans pouvoir prétendre au remboursement du voyage non effectué.

Une exclusion temporaire du véhicule peut-être prononcée par l'exploitant à l'encontre de personne récidivistes qui perturbent les autres voyageurs, le conducteur, ou le déroulement du voyage (fraudeurs, agresseurs, personnes en état d'ébriété,...).

ARTICLE 3 : Tarifs et achats de titres

VENTE DES TITRES DE TRANSPORT

Les titres de transport sont achetés à l'agence commerciale iSibus ou directement auprès des conducteurs à bord des véhicules (titre unitaire uniquement). Pour les groupes de 2 ou 3 personnes, un tarif préférentiel peut être appliqué sur demande de ces dites personnes.

Concernant l'achat des titres unitaires de transport à bord des véhicules, les voyageurs sont invités à faire l'appoint (Art. L112-51 du Code monétaire et financier). Le client doit vérifier immédiatement sa monnaie.

VALIDATION DES TITRES DE TRANSPORT

Chaque voyageur doit être muni d'un titre de transport valable pour le parcours à effectuer. Le titre de transport doit être en état, c'est à dire ni plié, ni déchiré et validé.

Pour la validation, les voyageurs doivent, lors de la montée dans le véhicule, soit :

- valider systématiquement leur titre de transport en le passant dans le valideur,
- acheter un titre de transport au conducteur et le valider ensuite.

ARTICLE 4 : Objets

Sont admis gratuitement les colis et bagages peu encombrants qui n'occupent pas la place d'un client. Le conducteur peut refuser les bagages ou colis susceptibles de gêner les autres clients en cas d'affluence.

Le voyageur demeure responsable des dommages causés par les bagages, colis et autres objets qu'il transporte. Sont interdits à l'intérieur des véhicules, les rollers et patins à roulettes lorsqu'ils sont chaussés ainsi que les véhicules à deux roues motorisés et les vélos.

Le conducteur n'a pas à porter les bagages des usagers.

ARTICLE 5 : Animaux

SONT TOLERES GRATUITEMENT

- Les animaux de petite taille, transportés dans les paniers ou dans les bras des clients, à condition qu'ils ne puissent ni salir, ni incommoder les voyageurs.

- Tous les autres animaux y compris les chiens moyens ou grands sont interdits sauf les chiens-guides d'aveugles ou chiens d'autres personnes handicapées (accès gratuit)

- L'accès est interdit aux chiens d'attaque (selon loi n°99-5 du 6/01/1999)

ARTICLE 6 : Information clientèle

Renseignements et réclamations

Les renseignements sont délivrés par l'Agence commerciale.

Toute réclamation motivée doit être adressée soit à l'Agence commerciale iSibus, soit à la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud.

OBJETS TROUVES

Il est vivement conseillé de signaler immédiatement au conducteur tout objet perdu ou trouvé. En aucun cas, le transporteur ne pourra être tenu pour responsable de la disparition d'objets oubliés ou de vols d'objets dans les véhicules.

Les objets trouvés dans les véhicules sont déposés à l'Agence commerciale.

ACCIDENTS

Le voyageur victime d'un accident corporel à l'occasion de son voyage doit immédiatement le signaler au conducteur.

ARTICLE 7 : Infractions

En cas de contrôle, les voyageurs sont tenus de présenter leur titre de transport validé et leur justification de réduction tarifaire ou la carte d'ayants droit. Est en infraction tout voyageur sans titre de transport ou présentant un titre de transport non valable ou ne se conformant pas aux dispositions réglementant l'utilisation de son titre.

L'amende est fixée à :

- 50€ en cas déplacement sans titre et en cas de titre non valable ;

- 150€ pour une infraction de classe 4 (uriner, détérioration,...) ;

Qu'il soit ou non de bonne foi, le voyageur en infraction doit s'acquitter d'une indemnité forfaitaire payable :

- soit sans délai, auprès de l'agent assermenté contre remise d'une quittance extraite d'un carnet à souche,

- soit avec délai inférieur à 2 mois, à l'agence commerciale sur présentation du procès-verbal de constatation de l'infraction (frais de dossier de 5 euros).

RESERVATION NON HONOREE:

Toute course non honorée doit être remboursée à l'agence iSibus.

3 absences entraînent une exclusion d'1 mois.

Aucune réservation ne sera prise avant paiement du voyage.

ARTICLE 8 : Fonctionnement spécifique du réseau iSibus

Le réseau iSibus ne fonctionne pas les jours fériés et les dimanches.

Les 24 et 31 décembre, le réseau iSibus s'arrête de circuler plus tôt que d'habitude : certains horaires de fin de journée sont supprimés.